



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°07-2021-014

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche**

- 07-2021-01-25-044 - AP autorisation de défrichement PEYROT Alain Cne StJeanMuzols (3 pages) Page 3
- 07-2021-02-01-004 - AP autorisation de défrichement REY Myriam Cne UCEL (3 pages) Page 7
- 07-2021-02-02-001 - AP destruction Sangliers\_VINEZAC (2 pages) Page 11

## **07\_Préf\_Präfecture de l'Ardèche**

- 07-2021-02-01-005 - 20210201 SUBDELEG NOTTER-POLLAZZON (3 pages) Page 14
- 07-2021-02-03-001 - Arrêté Centres Vaccination 3 (3 pages) Page 18
- 07-2021-01-29-006 - Arrêté préfectoral portant restitution partielle des sommes consignées pour la société Jinwang à La-Voulte-sur-Rhône (2 pages) Page 22
- 07-2021-01-06-006 - DECISION N° : 2021 - 06 - HOPITAL Elisée CHARRA de LAMASTRE - délégation de signature (1 page) Page 25

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

- 07-2020-11-02-016 - IME CHATEAU DE SOUBEYRAN - Extension de 4 places (4 pages) Page 27

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

- 07-2021-02-01-003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche (16 pages) Page 32

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes**

- 07-2021-01-28-007 - DRFIP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-07\_2021\_01\_28\_012 (2 pages) Page 49

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2021-01-25-044

AP autorisation de défrichement PEYROT Alain Cne  
StJeanMuzols



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
relatif à une autorisation de défrichement délivrée à M. PEYROT Alain sur la commune  
de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** la décision de dispense d'évaluation environnementale du 18 janvier 2021 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 07-30139 reçu complet le 21 janvier 2021 et présenté par Monsieur Alain PEYROT, dont l'adresse est 80, chemin de Lubac 07610 LEMPS et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,4006 ha de bois situés sur le territoire de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des pièces du dossier que la demande de défrichement est le préalable à une mise en culture de vigne ; que la parcelle D 734 est en partie classée en « espace boisé » au plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ; que cette partie devra être maintenue boisée en permanence ; que la surface à retenir en « espace boisé classé » sur la parcelle, est estimée à 0,0415 ha ;

**CONSIDÉRANT** que le projet, objet de la demande d'autorisation de défrichement est marqué par une forte pente exposée sud-ouest en bordure de RD 532 à fort trafic ; que le défrichement des bois est de nature à induire un risque d'érosion important ;

**CONSIDÉRANT** qu'il en résulte que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, et le maintien de la destination des sols est nécessaire aux motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier sur une partie des parcelles section D n°734, 736 et 738 longeant la RD 532 ; que le maintien d'une bande boisée d'une largeur totale de 5 mètres est nécessaire pour lutter contre les risques d'érosion ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de l'instruction, que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté**

Le défrichement de 0,2902 ha des parcelles de bois situées sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Surface cadastrale en ha</b>	<b>Surface non recevable en ha (EBC)</b>	<b>Surface refusée en ha</b>	<b>Surface autorisée en ha</b>
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	D	734	0,2689	0,0415	0,0334	0,1940
		736	0,0707		0,0169	0,0538
		738	0,0610		0,0186	0,0424

### **ARTICLE 2 : Durée de validité**

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

### **ARTICLE 3 : Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée**

Le défrichement devra être exécuté pour la réalisation de travaux de mise en culture de vigne.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 0,2902 ha sera exécuté, sur d'autres terrains, par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 I° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional du 17 novembre 2011 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité équivalente fixée à 1 073 €. Ces travaux feront l'objet d'un contrôle de l'administration pendant une période de 5 ans à compter de la transmission de l'acte d'engagement des travaux à réaliser.

À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

Afin de réduire l'érosion des sols, l'ouverture des accès en dévers amont, le maintien des terrasses existantes devront être réalisés. De plus, une bande de 5 mètres de large à partir du haut de talus sur les parcelles D 734, D 736, D 734 à nouveau et D 738 jouxtant la RD 532 sera maintenue boisée, soit une superficie totale de 689 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le nord de la parcelle section D n° 734 est couverte par un zonage "espace boisé classé" au plan local d'urbanisme de la commune. Ainsi, une superficie de 415 m<sup>2</sup> sera maintenue boisée sur la partie nord de cette parcelle.

La réglementation sur l'emploi du feu devra être respectée durant les travaux de déboisement sur ces terrains sensibles aux incendies de forêts.

#### **ARTICLE 4 : Transfert de propriété**

En cas de transfert de propriété de tout ou partie des terrains concernés pendant la durée de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'en informer préalablement la direction départementale des territoires.

A défaut d'une décision de transfert de l'autorisation au profit du ou des nouveaux propriétaires prononcée par l'autorité administrative, le bénéficiaire initial de l'autorisation reste seul responsable de la bonne réalisation des conditions figurant à l'article 3 de la présente décision.

#### **ARTICLE 5 : Publication**

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

#### **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 25 janvier 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Service Environnement,

« signé »

Christophe MITTENBUHLER

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2021-02-01-004

AP autorisation de défrichement REY Myriam Cne UCEL



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2021-  
relatif à une autorisation de défrichement délivrée à Madame REY Myriam sur la  
commune d'Ucel**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

**VU** le code forestier, notamment ses articles R.341-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-006 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-043 du 26 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande d'autorisation de défrichement n° 07-30214, reçu complet le 26/01/2021 et présenté par Madame REY Myriam, dont l'adresse est 76, rue des Margnottes 69 300 Caluire et Cuire et tendant à obtenir l'autorisation de défricher 0,81 ha de bois situés sur le territoire de la commune d'Ucel (Ardèche) ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de l'instruction, que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté**

Le défrichement de 0,81 ha des parcelles de bois situées sur la commune d'Ucel et dont les références cadastrales sont les suivantes est autorisé :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Ucel	A	2607	10 a 85	10 a 85
Ucel	A	2608	14 a	14 a
Ucel	A	2609	12 a 43	12 a 43
Ucel	A	2610	12 a	12 a
Ucel	A	2611	9 a 14 ca	9 a 14 ca
Ucel	A	2612	6 a 61 ca	6 a 61 ca
Ucel	A	2614	5 ha 19 a 18 ca	13 a

## ARTICLE 2 : Durée de validité

La durée de la validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

## ARTICLE 3 : Conditions au respect desquelles la présente décision est subordonnée

Le défrichement devra être exécuté pour la construction de trois maisons d'habitation.

Un boisement ou reboisement compensateur sur une surface de 0,81 ha sera exécuté, sur d'autres terrains, par le titulaire de la présente autorisation, dans un secteur écologiquement comparable, en application de l'article L.341-6 I° du code forestier.

Le boisement / reboisement sera réalisé à l'intérieur ou en continuité d'un massif boisé de plus de 4 ha. La largeur minimale du boisement / reboisement est de 20 mètres. Le choix des essences et des régions de provenance doit être conforme aux dispositions de l'arrêté régional n°18-098 du 4 avril 2018 relatif à l'utilisation des matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat dans les projets de boisements et de reboisements, ainsi qu'aux catalogues de stations existants. Le travail éventuel du sol, la densité et les modalités de plantation doivent être compatibles avec les recommandations du guide « Comment réussir la plantation forestière ».

Les travaux de boisement ou de reboisement projetés devront faire l'objet d'une validation technique préalable par la direction départementale des territoires.

Le titulaire de la présente autorisation dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la notification de cette obligation pour transmettre à la direction départementale des territoires un acte d'engagement des travaux à réaliser ou verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois **une indemnité équivalente fixée à 2 997 €**. Ces travaux feront l'objet d'un contrôle de l'administration pendant une période de 5 ans à compter de la transmission de l'acte d'engagement des travaux à réaliser.

À défaut, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine.

La réglementation sur l'emploi du feu devra être respectée durant les travaux de déboisement sur ces terrains sensibles aux incendies de forêts.

#### **ARTICLE 4 : Transfert de propriété**

En cas de transfert de propriété de tout ou partie des terrains concernés pendant la durée de validité de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'en informer préalablement la direction départementale des territoires.

A défaut d'une décision de transfert de l'autorisation au profit du ou des nouveaux propriétaires prononcée par l'autorité administrative, le bénéficiaire initial de l'autorisation reste seul responsable de la bonne réalisation des conditions figurant à l'article 3 de la présente décision.

#### **ARTICLE 5 : Publication**

La présente autorisation sera affichée 15 jours au moins avant le début des travaux :

- sur le terrain par les soins du bénéficiaire jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie, pendant deux mois à compter du début des travaux : le demandeur déposera à la mairie, le plan cadastral des parcelles à défricher qui sera consultable pendant toute la durée des travaux. Mention en sera faite sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Il sera notifié au demandeur.

#### **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de cette décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le maire de la commune de situation des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Privas, le 01 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des  
territoires,  
Le responsable du service  
environnement,

« signé »

Christophe MITTENBUHLER

07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Ardèche

07-2021-02-02-001

AP destruction Sangliers\_VINEZAC

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
chargeant M. COSTE François de détruire  
les sangliers sur le territoire communal de VINEZAC**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement notamment les articles L.427.1 à L.427.6 ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R.427.1 à R.427.4 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-03-01-003 du 1<sup>er</sup> mars 2019 relatif aux conditions de sécurité des mesures administratives de destruction des animaux sauvages et au service des lieutenants de louveterie dans le département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2019-12-11-013 du 11 décembre 2019 fixant la liste des 26 lieutenants de louveterie sur les 21 circonscriptions du département de l'Ardèche

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-006 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 n° 07-2021-01-25-043 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

CONSIDERANT la demande du président de l'ACCA de VINEZAC

CONSIDERANT l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,

CONSIDERANT que des dégâts et des nuisances causés par les sangliers ont été constatés sur le territoire de la commune de VINEZAC ; que cette situation rend nécessaires des opérations de destruction de sangliers pour prévenir des dommages importants aux cultures, aux parcs et jardins, aux voies et chemins et sauvegarder la sécurité publique ;

CONSIDERANT que l'acuité des nuisances causés par ces sangliers, les risques que l'abondance et la localisation de ces animaux font courir aux cultures, aux jardins et aux équipements, confèrent à la destruction de ces animaux un caractère d'urgence qui s'oppose à la consultation du public prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ; qu'il y a lieu de constater l'urgence prévue par le premier alinéa de l'article L.123-19-3 de ce même code et de renoncer à la participation du public même pour un délai réduit,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. COSTE François, lieutenant de louveterie du département de l'Ardèche est chargé de détruire les sangliers, par tout moyen autorisé par la réglementation, sur le territoire communal de VINEZAC .

Ces opérations auront lieu **du 02 février 2021 au 01 mars 2021**.

**Article 2** : Le lieutenant de louveterie susnommé déterminera les modalités et le nombre d'opérations à exécuter conformément à l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2019 susvisé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique (MTE), ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, M. COSTE François, lieutenant de louveterie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie, au président de la fédération départementale des chasseurs, à la cheffe du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts à VALENCE, au maire de VINEZAC et au président de l'ACCA de VINEZAC .

Privas, le 02 février 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des Territoires,  
Le Chef du Service Environnement,

« signé »

Christophe MITTENBUHLER

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-02-01-005

20210201 SUBDELEG NOTTER-POLLAZZON

*Subdélégation de signature*

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 2021

ARRÊTÉ n° 2021-21

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARDÈCHE**

**La directrice régionale des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi,**

Le préfet,

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**Vu** le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX préfet de l'Ardèche ;

**Vu** l'arrêté du 21 octobre 2020 portant nomination de M. Eric POLLAZZON sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Ardèche à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme NOTTER à M. POLLAZZON ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature de M. DEVIMEUX à Mme NOTTER,

**Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. POLLAZZON à l'effet de signer au nom du préfet de département, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans les domaines de compétences prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 janvier 2021 susvisé et dans les conditions prévues par cet arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- **Bruno BAUMERT** ;
- **Maxime BEAUDEAU** ;
- **Caroline DEUNETTE** ;
- **Céline GISBERT-DEDIEU**.

Les quatre subdélégués désignés ci-dessus mettent en œuvre la présente délégation dans le cadre strict de leurs missions respectives.

**La signature des actes liés au traitement des recours gracieux reste cependant réservée au directeur de l'unité départementale.**

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au titre du décret n°2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Philippe RIOU**, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- **Romain BOUCHACOURT**, chef de subdivision ;
- **Armelle DUMONT**, cheffe du département métrologie ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Frédéric MARTINEZ**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.

**Article 3** : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;

- **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : **Didier FREYCENON**,
- Unité départementale du Cantal : **Frederic FERREIRA** et **Johanne VIVANCOS**

**Article 4 :** Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 5 :** L'arrêté du 07 janvier 2021 susvisé est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Signé : Isabelle NOTTER

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-02-03-001

Arrêté Centres Vaccination 3



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**abrogeant l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-22-004 du 22 janvier 2021 relatif à la**  
**campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19.**

**Le préfet de l'Ardèche,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-13, L. 3131-15, L. 3131-17 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 741-1 à L. 741-5 et R. 741-1 à R. 741-6 ;

**Vu** le code de la défense, notamment les articles R. 1311-1 à R. 1311-28 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

**Vu** le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**Vu** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'avis du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-15-002 du 15 janvier 2021 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

**Considérant** qu'en égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de Covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

**Considérant** l'article 28 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ;

**Considérant** l'article 53-1 du décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

**Considérant** qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième et sixième parties du code de la santé publique » ;

**Considérant** qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

**Considérant** la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination ;

**Considérant** la désignation de l'établissement de santé du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

**Considérant** l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> février 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes afin que ces centres puissent vacciner contre le virus de la Covid-19 ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-22-004 du 22 janvier 2021 relatif à la campagne de vaccination contre le virus de la Covid-19 **est abrogé.**

**Article 2 :** la vaccination contre la Covid-19 est assurée **à compter du 18 janvier 2021** et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein des centres de vaccination ci-après désignés :

- Centre hospitalier d'Ardèche-Nord, mis en place par la commune d'Annonay, et situé 8 rue du Bon Pasteur, 07100 ANNONAY,
- Centre de santé des Cévennes, mis en place par la commune d'Annonay, et situé 122 Avenue Ferdinand Janvier, 07100 ANNONAY,
- Centre Hospitalier Ardèche Méridionale (maison médicale de garde), mis en place par la commune d'Aubenas, et situé 14 avenue de Bellande, 07200 AUBENAS,
- Centre de la Clinique Pasteur, mis en place par la commune de Guilherand-Granges, et situé 294 boulevard Charles de Gaulle, 07500 GUILHERAND-GRANGES,
- Centre socio-culture de Lamastre, mis en place par la commune de Lamastre, et situé 1 place Victor Hugo, 07270 LAMASTRE,
- Centre du Pôle Maurice Gounon, mis en place par la commune de Privas, et situé 11 boulevard du lycée, 07000 PRIVAS.

S'ajoute à ces centres, **à compter du 03 février 2021** et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021, le Centre de Vaccination Territorial et Hospitalier de Bourg-Saint-Andéol-Viviers, situé au Gymnase Pierre PIERI, Avenue Maréchal Leclerc, 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL.

**Article 3 :** La vaccination contre la Covid-19 est assurée **à compter du 03 février 2021** et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 au sein du Centre relai de proximité adossé au Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises, ci-après désigné :

- Centre Relai de proximité du Centre Hospitalier des Cévennes Ardéchoises, situé au Centre d'accueil municipal – espace Ferdinand Aubert, 07140 LES VANS.

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Le Directeur des services du cabinet, le Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, Madame et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Privas,

Le préfet  
*SIGNE*

Thierry Devimeux

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-29-006

Arrêté préfectoral portant restitution partielle des sommes  
consignées pour la société Jinwang à La-Voulte-sur-Rhône

*Arrêté préfectoral portant restitution partielle des sommes consignées d'un montant de 13 660 €  
sur 90 000 € à la société Jinwang à La-Voulte-sur-Rhône*



Arrêté préfectoral  
portant sur la restitution partielle des sommes consignées pour la société  
JINWANG EUROPE à LA-VOULTE-SUR-RHONE

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1et L.181-14 ;

**VU** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 autorisant Pharmacie Centrale de France à exploiter une unité de fabrication de composés métalliques sur la commune de La Voulte-sur-Rhône,

**VU** le récépissé du 13 août 2009 de la déclaration de changement d'exploitant déposée par la société ORRION CHEMICALS METALCHEM concernant l'exploitation sise à La Voulte-sur-Rhône, autorisée par arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 au nom de Pharmacie Centrale de France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011019-0019 du 19 janvier 2011 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014136-0018 du 16 mai 2014 portant prescriptions complémentaires à la société ORRION CHEMICALS METALCHEM et modifiant l'arrêté préfectoral n°2004-294-13 du 20 octobre 2004 ;

**VU** le récépissé du 4 novembre 2015 de la déclaration de changement d'exploitant déposée par la société JINWANG EUROPE concernant les installations sises à La Voulte-sur-Rhône, exploitée par la société ORRION CHEMICALS METALCHEM ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 relatif à la mise à jour de la situation administrative de la société JINWANG EUROPE ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°07-2017-09-05-006 du 5 septembre 2017 relatif aux quantités de déchets sur le site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2017-11-28-012 du 28 novembre 2017 relatif au planning d'élimination des déchets sur le site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-14-004 du 14 décembre 2018 relatif à la surveillance piézométrique de l'établissement suite à l'incendie du 17 novembre 2018 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2019-06-13-002 du 13 juin 2019 portant consignation de somme d'un montant de 90 000 € ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 21 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a justifié de l'envoi de 6,5 t de déchets en centre de traitement adapté ;

**CONSIDÉRANT** que la facture associée à cette élimination est d'un montant de treize mille six cent soixante euros (13 660 €) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°07-2017-09-05-006 du 5 septembre 2017 a été respectée ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

## **ARRÊTE**

Article 1 : Le comptable public restitue la somme de treize mille six cent soixante euros (13 660€) à la société JINWANG EUROPE (SIRET 81074373200010), dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté, en une seule fois, répondant du coût du transport et du traitement en centre autorisé d'une partie des déchets historiques entreposés sur son site industriel de la commune de LA VOULTE SUR RHÔNE.

### Article 2:

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon, ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative de Lyon.

### Article 3:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en charge de l'inspection de l'environnement sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au représentant légal de l'exploitant. Une copie dudit arrêté sera également adressée au maire de La Voulte-sur-Rhône.

Fait à Privas, le 29 janvier 2021  
Pour le préfet,  
La secrétaire générale,  
signé  
Isabelle ARRIGHI

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2021-01-06-006

DECISION N°

: 2021 - 06 - HOPITAL Elisée CHARRA de LAMASTRE  
- délégation de signature

Le Directeur de l'HOPITAL Elisée Charra,

- Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la décision de nomination n°2021-05 de Madame VAREILLE MELISA en qualité de Cadre Supérieur de Santé Paramédical à compter du 10/12/2020 ;

**D E C I D E :**

**Article 1er** : Une **délégation permanente** est donnée à **Madame VAREILLE MELISA, Cadre Supérieur de Santé Paramédical Titulaire**, pour signer en lieu et place du Directeur lors de ses absences :

- toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition de dossiers ou pièces liés à l'activité de sa Direction,
- les attestations ou certificats établis à partir d'information relevant de sa direction,
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public,
- les documents relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux,
- les documents relatifs à l'organisation du travail, aux autorisations d'absences et aux congés,
- tous les documents relatifs à la formation (convocations, conventions, état de remboursements ANFH, contrat d'engagement de servir...),
- les documents relatifs aux accidents du travail,
- les ordres de mission,
- les contrat à durée déterminée,
- les conventions de stage,
- les notes de service et d'information,
- les honoraires médicaux,
- les bons de commande pour un montant inférieur à 2 000 Euros,

**Article 2** : Faire précéder la signature des documents de la mention : pour le Directeur et par délégation « Madame VAREILLE MELISA, Cadre sup. de santé param. ».

**Article 3** : La présente décision prend effet du **06 janvier 2021**.

Fait à LAMASTRE, le 06 Janvier 2021  
Le Directeur,

Signé G. BACH

**Destinataires** : Mr le Préfet (recueil des actes administratifs) - Intéressé(e) - Dossier Administratif - Registre des décisions - Trésorerie -

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

07-2020-11-02-016

IME CHATEAU DE SOUBEYRAN - Extension de 4  
places

- **Portant autorisation d'extension de 4 places pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) Château de Soubeyran à Saint Barthélemy Grozon.**

*Gestionnaire FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'ARDÈCHE*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 qui modifie le CASF, relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment l'article L. 313-1-1 susvisé qui fixe les conditions d'exemption à la procédure d'appels à projet ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, notamment à l'article D. 313-2 du CASF qui fixe les seuils à partir desquels les projets d'extension d'ESSMS doivent être soumis à la commission d'information et de sélection d'appel à projet ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 94-46 du 11 janvier 1994 portant autorisation de capacité de 56 lits et places (46 lits d'internat et 10 places de semi-internat) réservés à des jeunes des deux sexes de 6 à 20 ans, déficients intellectuels moyens avec troubles associés à l'IME Château de Soubeyran situé à Saint Barthélemy de Grozon ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-7408 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération des Œuvres Laïques pour le fonctionnement de l'IME Château de Soubeyran situé à Saint Barthélemy de Grozon ;

Vu l'arrêté 2019-03-0009 modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'IME Château de Soubeyran pour permettre la mise en œuvre du redéploiement de l'offre prévue au Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (capacité portée à 61 places dont 30 d'internat, 28 de semi-internat et 3 d'accueil temporaire) et l'application dans le fichier national des établissements et services sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de

fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
Considérant que l'extension de la capacité de l'IME Château de Soubeyran est conforme à l'axe stratégique du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 conclu entre la Fédération des Œuvres Laïques et l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes et permet de développer l'offre en direction des troubles du spectre de l'autisme (TSA) et de renforcer la scolarisation inclusive par débasage (sans réduction du nombre de places) de l'IME Les Jardins de Tisserands (07) ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération des Œuvres Laïques sise boulevard de la Chaumette à Privas pour le fonctionnement de l'IME Château de Soubeyran est modifiée par l'extension de 4 places dont :

- 2 places d'accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- 2 places d'accueil temporaire pour enfants et adolescents présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme.

La capacité de l'IME (site principal) est portée de 51 à 55 places pour enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans. La capacité du site secondaire est inchangée.

**Article 3 :** La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** La présente extension de capacité ne donnant pas lieu à visite de conformité conformément aux dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, aux termes de l'article D.313-12-1 du même code le titulaire de l'autorisation transmet à l'autorité compétente, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du CASF.

**Article 5 :** Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'IME Château de Soubeyran, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

**Article 6 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux- FINESS (voir annexe).

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 8 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 9 :** La Directrice de la Délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2020

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
SIGNE

## Annexe Finess

**Mouvement Finess :**                   **Extension de 4 places d'accueil temporaire**

**Entité juridique :**                   **Fédération des Œuvres Laïques**

Adresse :                               bd de la Chaumette - BP 219 - 07002 PRIVAS CEDEX

N° FINESS EJ :                       07 078 538 1

Statut :                                 *Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique*

**Établissement principal :**       **IME Château de Soubeyran**

Adresse :                               Le Château de Soubeyran - 07270 ST BARTHELEMY GROZON

N° FINESS ET :                       07 078 044 0

Catégorie :                           183 IME (Institut Médico-Éducatif)

**Établissement secondaire :**   **Annexe IME Château de Soubeyran**

Adresse :                               186 rue Le Corbier - 07500 - GUILHERAND GRANGES

N° FINESS ET :                       07 000 764 6

Catégorie :                           183 IME (Institut Médico-Éducatif)

**Équipements :**

➤ **Dernière autorisation : 05/06/2019**

**n° FINESS ET : 07 078 044 0**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge
1	844	11 - internat	117-Déficiência intellectuelle	20	0 à 20 ans
2		11 - semi-internat		28	
3		45 - Acc. temporaire		3	

**n° FINESS ET : 07 000 764 6**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âge
1	844	11 - internat	117-Déficiência intellectuelle	10	0 à 20 ans

➤ **Présent arrêté**

**n° FINESS ET : 07 078 044 0**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité
1	844	11*	117	0 à 20 ans	48
2		45			3
3			200		2
4			437		2

\* dont 28 places en semi-internat

**n° FINESS ET : 07 000**

**764 6**

n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité
1	844	11	117	0 à 20 ans	10

**Observation :**

Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :

- Clientèle : 200 « Troubles du Caractère et du Comportement » est renommée « Difficultés psychologiques avec troubles du comportement » ; 437 « Autistes » est renommée « Troubles du spectre de l'autisme (Chgmt agrégat 1100) » ;
- Âge : limite d'âge généralisée, pour des actions plus ciblées se référer au CPOM.

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-02-01-003

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences  
générales et techniques pour le département de l'Ardèche



# PRÉFET DE L'ARDÈCHE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon le 1<sup>er</sup> février 2021

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2021-01/07**  
**portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes**  
**pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ardèche**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de M. Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-25-032 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche, à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
  1. des actes à portée réglementaire,
  2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
  3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
  4. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
  5. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
  6. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
  7. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 €, et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

## ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	/	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

## ARTICLE 3 :

### 3.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les décisions et actes d'approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production, transport et distribution d'électricité et de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- les délégations des épreuves des équipements et canalisations de transports de gaz ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties
- tous actes liés à l'approbation de projets d'ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PICAE	chef de pôle
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'UiD DA

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité

### 3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service déléguée

à l'effet de signer :

- Tous les actes liés à l'approbation des dossiers d'exécution ;
- Tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	chef de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Ivan BEGIC	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Dominique LENNE	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Philippe LIABEUF	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel LOISON	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Samuel PLOQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Flora CAMPS	PRNH	POH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Bruno LUQUET	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	POH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

### 3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ainsi que tous les actes liés à l'approbation des dossiers d'exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué

### 3.4. MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	chef de pôle délégué
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	chef de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheff de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Elodie CONAN	PRICAE	P4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	P4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA		adjoint au chef de l'unité

puis dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Catherine MASSON	UiD DA	/	cheffe de la subdivision carrières

puis en son absence par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric CHARMASSON	UiD DA	/	adjoint au chef de la subdivision

et dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Eric GALLAND	UiD DA	/	chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	/	chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme

### 3.5. TRANSPORTS D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pression-canalisation
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargés de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	/	chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme CSTU

puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves FOUCHIER	UiD DA	/	adjoint au chef de cellule spécialisée contrôles techniques et urbanismes

### 3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément, toutes demandes de suspension ou prorogation/prolongation des délais d'instruction, de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué

par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	chef de service adjoint, chef de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels
Mme Mélanie THOMAS	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels et transports de matières dangereuses
M. Guillaume ÉTIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
Mme Christelle BONE	PRICAE	P4S	référente après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	P4S	référente sous-sol, carrière, planification
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Élodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sites et Sols Pollués
Mme Évelyne LOHR	PRICAE	PRC	référente déchets dangereux et non dangereux et coordonnateur déchets
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	référente eau
M. Quentin BRUY	PRICAE	PRC	réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	PRC	référente Air Bruit
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	4S	cheffe de pôle déléguée
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	référent air, industrie
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	référent santé-environnement et impact sanitaire
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Catherine MASSON	UiD DA	/	cheffe de la subdivision carrières
M. Eric GALLAND	UiD DA	/	chef de la subdivision Ardèche et caves viticole
M. Pascal BRIE	UiD DA	/	chef de la subdivision déchets
M. Xavier MOURIER	UiD DA	/	chef de la subdivision Nord-Drôme et entrepôts
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	/	chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme.
M. Lionel ROUQUET	UiD DA	/	chef de la subdivision Sud-Drôme et cimenterie
M. Jérôme PERMINGEAT	UiD DA	/	chef de la subdivision éolien-énergie

puis en cas d'absence ou d'empêchement par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Elodie MOUROUX	UiD DA	/	inspecteur subdivision Valence
M. Eric CHARMASSON	UiD DA	/	adjoint au chef de la subdivision
Mme Gaëlle MOREL	UiD DA	/	inspectrice subdivision carrières et Ardèche
M. Jean-Etienne MARTIN	UiD DA	/	adjoint du chef de la subdivision Ardèche et caves viticoles
M. Jean-Philippe GAGNE	UiD DA	/	inspecteur subdivision carrières
M. Thierry DUMAS	UiD DA	/	chargé de mission déchets inertes

### 3.7. VÉHICULES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT - BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	VPCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargée des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité départementale, la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité
M. Christophe BOUILLOUX	UiD DA	/	chef de la cellule spécialisée contrôles techniques et urbanisme

puis, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves FOUCHIER	UiD DA	/	adjoint au chef de cellule
M. Pascal OLIVIER	UiD DA	/	adjoint au chef de cellule

### 3.8. CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration et validation d'itinéraires) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	/	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
Mme Béatrice GABET	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels de Grenoble
Mme Véronique CHARPENAY	RCTV	PRSE	adjointe au chef d'unité transports exceptionnels et dérogation Grenoble
Mme Béatrice MARTIN	RCTV	PRSE	cheffe d'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
Mme Karina CHEVALLIER	RCTV	PRSE	adjointe à la cheffe de l'unité transports exceptionnels et dérogations Lyon
M. Vincent BOYENVAL	RCTV		chef de l'unité fonctionnelle régionale PCE
M. Benjamin LANVERS	RCTV		chargé de mission animation et coordination du contrôle PCE

Subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte, à l'effet de signer les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Fabrice CHAZOT	UiD CAP	/	chef d'unité délégué pour le Cantal
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
M. Nicolas DENNI	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
M Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef d'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjointe au chef d'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjoint au chef d'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UD DA	/	chef de l'unité
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjointe, cheffe de pôle
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UD DS	/	cheffe de l'unité
M. Lionel LABELLE	UD CAP	/	chef de l'UiD
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint à la cheffe de service
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe de service

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Estelle POUTOU	UiD CAP	/	adjointe au chef d'unité
M. Olivier RICHARD	UD A	/	chef de l'unité
M. Christian SAINT-MAURICE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'UiD pour l'Allier
M. Jean-Pierre SCALIA	UD DS	/	adjoint à la cheffe d'unité
Mme Cécile SCHRIQUI	UD I	/	cheffe de pôle adjoint au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef délégué de l'UiD LHL
M. Boris VALLAT	UD DA	/	adjoint au chef d'unité
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation

### 3.9. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associée ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels à l'exception de l'arrêté préfectoral accordant ladite dérogation ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

### 3.10. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les arrêtés portant autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

### 3.11. POLICE DE L'EAU (AXE RHÔNE-SAÔNE) :

Subdélégation est accordée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer pour l'exercice des missions de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône :

- tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- tous les documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;
- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Vincent SAINT EVE	EHN	PPEH	chef d'unité ouvrages hydrauliques
M. Damien BORNARD	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Arnaud SOULÉ	EHN	PPEH	inspecteur ouvrages hydrauliques
M. Marnix LOUVET	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Pauline BARBE	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Hélène PRUDHOMME	EHN	PPEH	inspecteur gestion qualitative
Mme Fanny TROUILLARD	EHN	PPEH	cheffe de l'unité travaux fluviaux
Mme Safia OURAHMOUNE	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Blandine GIBIER	EHN	PPEH	inspecteur travaux fluviaux
Mme Anne LE MAOUT	EHN	PPEH	cheffe de l'unité gestion qualitative
Mme Caroline JACOB	ENH	PPEH	cheffe de l'unité politique de l'eau et gestion quantitative

### 3.12. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN - MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle politique de la nature

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PPEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PPEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Claire ANXIONNAZ	EHN	PPEH	chargée de mission gestion domaniale et portuaire
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Matthieu GELLIER	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, suivi axe fluvial Rhône
M. Fabien POIRIE	EHN	PPME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PPME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PPME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PPME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PPME	chargée de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PPN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PPN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY	EHN	PPN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-100/07 du 27 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ardèche est abrogé.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 6 :**

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Signé**

Jean-Philippe DENEUVY

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

07-2021-01-28-007

DRFIP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-07\_2021\_0  
1\_28\_012

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes.*

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes**  
DRFIP69\_PGP\_SUCCESSIONSVACANTES-07\_2021\_01\_28\_012

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, Administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Thierry DEVIMEUX, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche.

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche, sera exercée par **M. Pierre CARRÉ**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique ;

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint du

responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Mme Sylvie PACHOT**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Mme Anita MAHIEU**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Nathalie GILLE**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 décembre 2020.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche et affiché dans les locaux de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Lyon, le 28 janvier 2021

Le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY